



RÉSEAU CANADIEN DE MONTAGNE (RCM)

LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

INTRODUCTION

Pour maintenir la confiance du public et des professionnels, le RCM doit traiter les conflits d'intérêts réels ou perçus de manière équitable, ouverte, cohérente et pratique. Le RCM évaluera et gèrera les conflits d'intérêts sur une base individuelle.

À cette fin, ces lignes directrices établissent un mécanisme identifiant et traitant les conflits d'intérêts, réels ou perçus, afin que les membres du RCM et les partenaires externes puissent avoir l'assurance que les décisions et les actions ne sont pas influencées de manière inappropriée par des intérêts privés. Au cœur de ces lignes directrices se trouve le devoir de chaque membre d'évaluer ses propres activités et de signaler tout conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Les conflits d'intérêts sont des situations réelles, perçues ou potentielles dans lesquelles un observateur impartial peut raisonnablement se demander si les actions ou les décisions prises par un individu sont influencés par des considérations d'intérêt privé au détriment des autres. Un conflit d'intérêts comprend une situation où des considérations financières ou d'autres considérations personnelles qui peuvent compromettre, ou avoir l'apparence de compromettre, un jugement professionnel.

Lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel survient, il doit être immédiatement dévoilé par le Membre concerné. Le conflit d'intérêts sera évalué de façon ponctuelle, juste et ouverte, suivant chaque situation. Un conflit peut être autorisé seulement lorsqu'il peut être géré d'une manière qui protège et sert les intérêts, l'intégrité et la réputation du RCM, ainsi que ses obligations légales et contractuelles, mais aussi, qu'il endurera à un examen raisonnable et indépendant.

APPLICATIONS SPÉCIFIQUES

Les lignes directrices sur les conflits d'intérêts sont un document vivant qui sera mis à jour au fur et à mesure que le RCM évoluera. Des sommaires des procédures regardant les conflits d'intérêts seront adaptés à des activités spécifiques si nécessaire. Un document de procédures formelles sera disponible pour référence.

1. POUR TOUS LES ENQUÊTEURS DE RÉSEAU ET LES PARTENAIRES DU PROJET

Les chercheurs du réseau et les partenaires de projet sont tenus d'examiner les Lignes directrices sur les conflits d'intérêts du RCM et de remplir un formulaire de divulgation sur une base annuelle. Ceux-ci seront examinés par le Centre administratif du RCM, un résumé sera à fournir au Comité de gestion de la recherche pour examen, approbation et / ou action. Ce processus prendra effet une fois que le RCM sera constitué en organisme sans but lucratif à l'automne 2018.

2. POUR L'EXAMEN ET L'ADJUDICATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS PRÉPARATOIRES DU RCM (printemps 2018)

Depuis son lancement, le RCM s'est efforcé de s'assurer que ses décisions sont justes et objectives, aussi, qu'elles sont perçues comme telles.

Pour la première fois dans l'examen et l'adjudication des propositions préparatoires du RCM, les lignes directrices sur les conflits d'intérêts seront formellement incorporés dans le processus d'élaboration de la proposition des RCE.

Aucun membre du comité d'arbitrage ayant un conflit d'intérêts ne peut participer à l'examen d'une proposition en conflit.

Un conflit d'intérêts survient chaque fois qu'un membre du comité d'évaluation:

- est le chef de projet ou un chercheur associé à la proposition
- est dans le même département ou unité organisationnelle que le chef de projet
- est un parent ou un ami personnel proche du chef de projet
- est en mesure de gagner ou de perdre financièrement comme résultat du projet
- estime, pour une raison quelconque, qu'il ou elle, ne peut pas fournir un examen objectif de la proposition.

Tout membre qui a un tel conflit à l'égard d'une proposition doit déclarer un conflit d'intérêts et ne pas participer à la discussion et à la décision sur cette proposition. Le président du comité de sélection est responsable de la résolution de tous les sujets d'incertitude.

Une copie de ces exigences pour la déclaration de potentiel conflit des intérêts sera également fournie à tous les évaluateurs externes.